
DESTINATAIRES : À tous les médecins, gestionnaires et membre du personnel en soins infirmiers du CISSS de la Montérégie-Ouest.

EXPÉDITEURS : Priscilla Fortier, conseillère cadre spécialisée en soins infirmiers - Volet des programmes jeunesse et activités de santé publique, DSIEU (intérim)

Catherine Robert, conseillère en soins infirmiers – Volet PSL et santé publique, DSIEU (intérim)

DATE : Le 10 juin 2025

OBJET : **Nouveauté : Directive clinique Retrait d'un stérilet**

Dans le cadre de notre engagement à offrir des soins sécuritaires et centrés sur les besoins de la population, une directive clinique a été élaborée pour encadrer la pratique relative au **retrait du stérilet** par les infirmières détenant leur droit de prescrire en santé publique.

Conformément à leur champ d'exercice professionnel et aux activités qui leur sont réservées, les infirmières habilitées à prescrire dans le domaine de la santé publique sont **autorisées à effectuer et ajuster des traitements médicaux selon une ordonnance, incluant le retrait de dispositifs intra-utérins**. Cette directive s'inscrit donc dans le cadre légal de la pratique infirmière avancée.

Elle s'applique aux secteurs offrant des services de santé sexuelle et reproductive, dans le but d'uniformiser les pratiques cliniques tout en soutenant les infirmières dans l'exercice de cette activité.

Elle a été développée en collaboration avec les équipes terrain, les conseillères en soins infirmiers et approuvée par la direction des soins infirmiers.

Vous pouvez consulter dès maintenant la directive clinique sur l'intranet :

- [DIR-10376 Retrait d'un stérilet](#)

Les gestionnaires sont responsables de :

- Diffuser l'information à leurs équipes cliniques.

L'équipe de la DSIEU demeure disponible et nous vous encourageons à communiquer avec la conseillère en soins infirmiers de votre secteur pour du soutien personnalisé.

Nous vous remercions de votre collaboration habituelle.

PF CR